

N°49-2025

Arrêté Municipal portant réglementation d'occupation du domaine public à Oz 3300.

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code de la route et notamment les articles R44, R225, et R225-1, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 portant sur les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire, Vu le code de la voirie routière Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, Vu les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement à Oz station,
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de l'emmeuble Les Airelles dans le cadre des travaux devant être réalisés par l'entreprise TATIN,*

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TATIN est autorisée à occuper le domaine public selon les plans et plannings ci-après :

Les 19 et 20 juin 2025



-  Echafaudage
-  Barrières de police
-  Barrières Héras
-  Filets

le 23 juin 2025 : Livraison et installation de la grue rue de la Giette de 8h à 17h00.
 La circulation sera maintenue mais pourra ponctuellement être stoppée.



-  Camion + grue jour de livraison
-  Echafaudage
-  Barrières de police
-  Barrières Héras
-  Filets

du 24 juin au 1^{er} août 2025



-  Echafaudage
-  grue
-  Barrières Héras
-  Benne à bois
-  Filets
-  Barrières de police Interdiction de stationner

du 1^{er} août au 30 septembre 2025



-  Echafaudage
-  Barrières Héras
-  Filets

ARTICLE 2 :

Toute la signalétique nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de circulation l'exige.

ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 19 juin 2025

Le Maire,
Philippe SAGE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Sage", written over the official stamp.